Artisan du bâtiment : 8 points à vérifier dans vos assurances avant le prochain chantier

Une liste de contrôle pour les artisans et entreprises du bâtiment

Avant de signer un devis ou d'ouvrir un chantier, prenez dix minutes avec vos contrats. Cette liste vous aide à repérer ce qui mérite une question à votre assureur ou à votre conseil. Cochez chaque point au fur et à mesure.

	Le point à vérifier	Pourquoi c'est important
☐	**1. Votre attestation décennale est à jour et jointe à vos devis et à vos factures.**	L'assurance décennale est obligatoire pour les travaux de bâtiment (article L. 241-1 du Code des assurances). Vérifiez la période de validité et la date d'échéance : l'attestation doit être jointe à vos devis et à vos factures (article L. 243-2).
☐	**2. Les activités déclarées correspondent aux travaux que vous réalisez vraiment.**	Un chantier hors des activités déclarées peut être discuté en cas de sinistre.
☐	**3. Le chiffre d'affaires ou la masse salariale déclarés sont à jour.**	Ils servent à calculer la prime. Un écart avec la réalité mérite d'être corrigé auprès de l'assureur.
☐	**4. Vous connaissez les exclusions et les techniques non courantes.**	Certaines techniques ou certains ouvrages demandent une déclaration préalable ou une extension de garantie.
☐	**5. Votre responsabilité civile professionnelle est en cours.**	Elle est distincte de la décennale. L'une ne remplace pas l'autre.
☐	**6. Vos sous-traitants vous remettent leur propre attestation.**	Elle prouve qu'ils sont assurés pour les travaux qu'ils réalisent pour vous.
☐	**7. Vous connaissez vos franchises et vos plafonds.**	Ils déterminent ce qui reste à votre charge après un sinistre.
☐	**8. Vous savez quoi faire en cas de sinistre : qui prévenir, dans quel délai, avec quelles pièces.**	Un sinistre déclaré tard ou incomplet complique la prise en charge. Relisez le délai de déclaration prévu à votre contrat.

Un point vous laisse un doute ? CETHER CONSULTING analyse vos contrats en place et vous dit s'il faut les maintenir, les ajuster ou les changer. Le premier échange ne vous engage à rien : https://tally.so/r/BE4erN?source=guide, contact@cetherconsulting.com, 06 52 22 20 32. Document d'information générale, qui ne remplace pas l'analyse de vos propres contrats.